

Règlement intérieur

Adopté le 11/03/2019

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 29 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration.

1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2. Commissions

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission au président et aux membres du bureau de l'association, qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein de l'association.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au président de l'association. En tout état de cause, le délégué informe le président après chaque réunion de la commission et au moins une fois par trimestre.

3. Montant des cotisations et du droit d'entrée

Les montants, respectivement des cotisations et du droit d'entrée, seront fixés par simple décision de l'assemblée générale ordinaire.

4. Paiements

Conformément à l'article 24 des statuts de l'association, les dépenses et paiements supérieurs à 400 € devront être visés par le trésorier et le président de l'association.

5 : Gestion des frais engagés par les membres :

Avant d'engager des frais personnels dans le cadre d'une réalisation de projet ou d'une mission pour l'association, les membres de l'association doivent obtenir l'accord préalable du président ou du trésorier et être mandaté par ces derniers.

Les frais engagés par le membre de l'association seront remboursés à l'euro près sur présentation d'une facture ou d'un ticket de caisse faisant apparaître la nature du produit acheté et le prix.

Les frais de véhicule (automobile, vélomoteur, scooter ou moto), dont le bénévole est propriétaire, seront évalués en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations. Une fiche justificative décrira la date du déplacement, le motif et le nombre de kilomètres parcourus.

6. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Il peut être modifié par le CA sur proposition d'un tiers de ses membres et est soumis à l'approbation des administrateurs fédéraux lors d'un CA

Il est porté à la connaissance des associations adhérentes par courriel et mis à disposition sur le site Internet de l'association.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Fait à Nucourt

Le 11/03/2019

Le conseil d'administration